

# HIT-RE 500 V4

<b>en</b>	This safety data sheet file is issued for the following production lots: 1. Version 1.X is valid for HIT-RE 500 V4 with a maximum expiration date of 02/2024 (see foil pack manifold) 2. Version 2.0 is valid for HIT-RE 500 V4 with a minimum expiration date of 03/2024 (see the foil pack manifold)
<b>de</b>	Diese Sicherheitsdatenblatt-Datei betrifft die folgenden Fertigungslose: 1. Version 1.X ist gültig für HIT-RE 500 V4 mit einem Haltbarkeitsdatum bis 02/2024 (siehe Verbindungsteil) 2. Version 2.0 ist gültig für HIT-RE 500 V4 mit einem Haltbarkeitsdatum ab 03/2024 (siehe Verbindungsteil)
<b>nl</b>	Dit veiligheidsinformatiebladbestand wordt afgegeven voor de volgende productie-lots: 1. Versie 1.X is geldig voor HIT-RE 500 V4 met een maximale houdbaarheidsdatum tot 02/2024 (zie foliepak verdeler) 2. Versie 2.0 is geldig voor HIT-RE 500 V4 met een minimale houdbaarheidsdatum tot 03/2024 (zie foliepak verdeler)
<b>fr</b>	Ce fichier de données de sécurité est délivré pour les lots de production suivants : 1. La version 1.X est valide pour HIT-RE 500 V4 avec une date d'expiration maximale de 02/2024 (voir le raccord de cartouche souple) 2. La version 2.0 est valide pour HIT-RE 500 V4 avec une date d'expiration maximale de 03/2024 (voir le raccord de cartouche souple)
<b>da</b>	Denne sikkerhedsdatabladfil er udgivet for følgende produktions lots: 1. Version 1.X er gældende for HIT-RE 500 V4 med en maksimal udløbsdato d. 02/2024 (se foliepakkens manifold) 2. Version 2.0 er gældende for HIT-RE 500 V4 med en mindste udløbsdato d. 03/2024 (se foliepakkens manifold)
<b>sv</b>	Denna säkerhetsdatabladfil har utfärdats för följande tillverkningspartier: 1. Version 1.X är giltig för HIT-RE 500 V4 med ett sista giltighetsdatum den 02/2024 (se folieförpackningens grenrör) 2. Version 2.0 är giltig för HIT-RE 500 V4 med ett första giltighetsdatum den 03/2024 (se folieförpackningens grenrör)
<b>fi</b>	Tämä käyttöturvallisuustiedote koskee seuraavia tuotantoeriä: 1. Versio 1.X koskee HIT-RE 500 V4 -tuotetta, jonka viimeinen käyttöpäivämäärä on 02/2024 tai sitä ennen (ks. foliopakkauksen taite) 2. Versio 2.0 koskee HIT-RE 500 V4 -tuotetta, jonka viimeinen käyttöpäivämäärä on 03/2024 tai sen jälkeen (ks. foliopakkauksen taite)
<b>hu</b>	Ezt a biztonsági adatlapot a következő gyártási tételéhez bocsátják ki: 1. Az 1.X változat legfeljebb 2024/02 lejáratú dátummal érvényes a HIT-RE 500 V4-re (lásd a fóliacsomag sokszorosított iratát) 2. Az 2.0 változat legalább 2024/03 lejáratú dátummal érvényes a HIT-RE 500 V4-re (lásd a fóliacsomag sokszorosított iratát)
<b>es</b>	Este archivo de hoja de datos de seguridad se emite para los siguientes lotes de producción: 1. Versión 1.X válida para HIT-RE 500 V4 con una fecha de caducidad máxima de 02/2024 (consulte el colector de láminas) 2. Versión 2.0 válida para HIT-RE 500 V4 con una fecha de caducidad mínima de 03/2024 (consulte el colector de láminas)
<b>pt</b>	Este ficheiro com ficha de dados de segurança é emitido para os seguintes lotes de produção: 1. A versão 1.X é válida para a HIT-RE 500 V4 com um prazo máximo de validade até 02/2024 (ver as diversas embalagens) 2. A versão 2.0 é válida para a HIT-RE 500 V4 com um prazo mínimo de validade até 03/2024 (ver as diversas embalagens)
<b>it</b>	Questo file della scheda tecnica di sicurezza è rilasciato per i seguenti lotti di produzione: 1. La versione 1.X è valida per HIT-RE 500 V4 con data di scadenza massima 02/2024 (vedere la giunzione della confezione) 2. La versione 2.0 è valida per HIT-RE 500 V4 con data di scadenza minima 03/2024 (vedere la giunzione della confezione)
<b>pl</b>	Ten plik arkusza danych bezpieczeństwa jest wydany dla następujących części produkcyjnych: 1. Wersja 1.X obowiązuje w przypadku HIT-RE 500 V4 z maksymalnym dniem rozpoczęcia pracy 02/2024 (patrz opakowanie foliowe) 2. Wersja 2.0 obowiązuje w przypadku HIT-RE 500 V4 z minimalnym dniem rozpoczęcia pracy 03/2024 (patrz opakowanie foliowe)
<b>ru</b>	Этот файл сертификата безопасности предоставлен для следующих партий продукции: 1. Версия 1.X действительна для HIT-RE 500 V4 с максимальным сроком годности до 02.2024 г. (см. присоединительную часть на капсуле) 2. Версия 2.0 действительна для HIT-RE 500 V4 с минимальным сроком годности до 03.2024 г. (см. присоединительную часть на капсуле)
<b>el</b>	Το παρόν δελτίο δεδομένων ασφαλείας εκδίδεται για τις ακόλουθες παρτίδες παραγωγής: 1. Η έκδοση 1.X ισχύει για το HIT-RE 500 V4 με μέγιστη ημερομηνία λήξης τον 02/2024 (βλέπε διανομέα συσκευασίας μεμβράνης) 2. Η έκδοση 2.0 ισχύει για το HIT-RE 500 V4 με ελάχιστη ημερομηνία λήξης τον 03/2024 (βλέπε τον διανομέα της συσκευασίας μεμβράνης)
<b>cs</b>	Tento soubor s bezpečnostním listem je vystaven pro tyto výrobní závody 1. Verze 1.X je platná pro HIT-RE 500 V4 s maximálním datem expirace 02/2024 (viz fólie balení) 2. Verze 2.0 je platná pro HIT-RE 500 V4 s minimálním datem expirace 03/2024 (viz fólie balení)
<b>bg</b>	Този информационен лист за безопасност се публикува за следните производствени партии: 1. Версия 1.X е валидна за HIT-RE 500 V4 с максимален срок на валидност до 02.2024 г. (вж. фолийна опаковка за колектор) 2. Версия 2.0 е валидна за HIT-RE 500 V4 с минимален срок на изтичане 03.2024 г. (вж. фолийна опаковка за колектор)
<b>lv</b>	Šo drošības datu lapa ir izsniegta šādām ražojumu partijām: 1. Versija 1.X ir derīga izstrādājumam HIT-RE 500 V4, kura maksimālais derīguma termiņš ir 2024. gada februāris (skatīt folija iepakojuma kolektoru) 2. Versija 2.0 ir derīga izstrādājumam HIT-RE 500 V4, kura minimālais derīguma termiņš ir 2024. gada marts (skatīt folija iepakojuma kolektoru)
<b>lt</b>	Šis saugos duomenų lapo failas išduodamas šioms gamybos partijoms: 1. 1.X versija galioja HIT-RE 500 V4, kurios maksimali galiojimo data – 2024-02 (žr. folinių pakuočių rinkinį) 2. 2.0 versija galioja HIT-RE 500 V4, kurios minimali galiojimo data – 2024-03 (žr. folinių pakuočių rinkinį)
<b>sk</b>	Tento súbor bezpečnostných údajov sa vydáva pre tieto výrobné šarže: 1. Verzia 1.X je platná pre HIT-RE 500 V4 s maximálnym dátumom expirácie 02/2024 (pozrite si údaj na fólii balenia) 2. Verzia 2.0 je platná pre HIT-RE 500 V4 s minimálnym dátumom expirácie 03/2024 (pozrite si údaj na fólii balenia)
<b>sl</b>	Datoteka z varnostnim listom je izdana za naslednje proizvodne serije: 1. Različica 1.X je veljavna za izdelek HIT-RE 500 V4 z maksimalnim datumom poteka veljavnosti: 02/2024 (glejte pakiranje) 2. Različica 2.0 je veljavna za izdelek HIT-RE 500 V4 z minimalnim datumom poteka veljavnosti: 03/2024 (glejte pakiranje)

# HIT-RE 500 V4

<b>et</b>	See ohutuskaardi fail on välja antud järgmistele tootepartidele: 1. Versioon 1.X kehtib tootele HIT-RE 500 V4 viimase säilimiskuupäevaga 02/2024 (vt fooliumpakendi hargnemiskohta) 2. Versioon 2.0 kehtib tootele HIT-RE 500 V4 esimese säilimiskuupäevaga 03/2024 (vt fooliumpakendi hargnemiskohta)
<b>ro</b>	Acest fișier cu date tehnice de securitate este emis pentru următoarele locuri de producție: 1. Versiunea 1.X este valabilă pentru HIT-RE 500 V4 cu data maximă de expirare 02/2024 (a se vedea racordul pentru cartușe din folie) 2. Versiunea 2.0 este valabilă pentru HIT-RE 500 V4 cu data minimă de expirare 03/2024 (a se vedea racordul pentru cartușe din folie)
<b>hr</b>	Ovaj sigurnosno-tehnički list izdaje se za sljedeće proizvodne serije: 1. Verzija 1.X vrijedi za HIT-RE 500 V4 s maksimalnim rokom trajanja do 02/2024 (vidjeti razvodnik iz folije) 2. Verzija 2.0 vrijedi za HIT-RE 500 V4 s minimalnim rokom trajanja do 03/2024 (vidjeti razvodnik iz folije)
<b>tr</b>	Bu güvenlik bilgi formu dosyası aşağıdaki üretim partileri için hazırlanmıştır: 1. Versiyon 1.X, maksimum son kullanma tarihi 02/2024 olan HIT-RE 500 V4 için geçerlidir (bkz. folyo paketi manifoldu) 2. Versiyon 2.0, inimumm son kullanma tarihi 03/2024 olan HIT-RE 500 V4 için geçerlidir (bkz. folyo paketi manifoldu)
<b>uk</b>	Цей файл сертифіката безпеки надано для наступних партій продукції: 1. Версія 1.X дійсна для HIT-RE 500 V4 з максимальним терміном придатності до 02.2024 р. (див. приєднувальну частину на капсулі) 2. Версія 2.0 дійсна для HIT-RE 500 V4 з мінімальним терміном придатності до 03.2024 р. (див. приєднувальну частину на капсулі)
<b>zh</b>	本安全数据表文件针对以下生产批次发布： 1. 版本 1.X 对 HIT-RE 500 V4 有效，最长失效日期为 2024 年 02 月（参见箔包装歧管） 2. 版本 2.0 对 HIT-RE 500 V4 有效，最短失效日期为 2024 年 03 月（参见箔包装歧管）
<b>ar</b>	يتم إصدار ملف صحيفة بيانات السلامة لتشغيلات الإنتاج التالية: 1. الإصدار 1.X صالح لـ HIT-RE 500 V4 بعد أقصى لتاريخ انتهاء الصلاحية هو 2024/02 (انظر العبوة المصنوعة من رقائق الألومنيوم) 2. الإصدار 2.0 صالح لـ HIT-RE 500 V4 على الأقل لتاريخ انتهاء الصلاحية هو 2024/03 (انظر العبوة المصنوعة من رقائق الألومنيوم)
<b>ja</b>	この安全性データシートファイルは、次の生産ロット用に発行されています： 1. バージョン 1.X は、有効期限が最大 2024 年 02 月までの HIT-RE 500 V4 に対して有効です (ファイルパック 連結部に表示) 2. バージョン 2.0 は、有効期限が 2024 年 03 月以降の HIT-RE 500 V4 に対して有効です (ファイルパック 連結部に表示)
<b>sr</b>	Datoteka bezbednosnog lista se izdaje za sledeće proizvodne serije: 1. Verzija 1.X je dostupna za HIT-RE 500 V4 sa maksimalnim datumom isteka 02/2024 (pogledajte ivicu pakovanja od folije) 2. Verzija 2.0 je dostupna za HIT-RE 500 V4 sa minimalnim datumom isteka 03/2024 (pogledajte ivicu pakovanja od folije)
<b>ms</b>	Fail helaian data keselamatan ini dikeluarkan untuk lot pengeluaran yang berikut: 1. Versi 1.X adalah sah untuk HIT-RE 500 V4 dengan tarikh tamat tempoh maksimum pada 02/2024 (lihat manifold pek kerajang) 2. Versi 2.0 adalah sah untuk HIT-RE 500 V4 dengan tarikh tamat tempoh minimum pada 03/2024 (lihat manifold pek kerajang)
<b>ko</b>	본 안전보건자료는 다음 제품 로트에 대해 발급되었습니다. 1. 버전 1.X(은)는 HIT-RE 500 V4에 대해 유효하며, 최대 만료 기한은 2024년 02월입니다(호일 팩 매니폴드 참조) 2. 버전 2.0(은)는 HIT-RE 500 V4에 대해 유효하며, 최소 만료 기한은 2024년 03월입니다(호일 팩 매니폴드 참조)
<b>id</b>	File lembar data keselamatan ini diterbitkan untuk lot produksi berikut: 1. Versi 1.X berlaku untuk HIT-RE 500 V4 dengan tanggal kedaluwarsa maksimum 02/2024 (lihat foil pack manifold) 2. Versi 2.0 berlaku untuk HIT-RE 500 V4 dengan tanggal kedaluwarsa minimum 03/2024 (lihat foil pack manifold)
<b>he</b>	קובץ גיליון נתוני בטיחות זה מופק עבור מגרשי הייצור הבאים: 1. גרסה 1.X תקפה ל-HIT-RE 500 V4 עם תאריך תפוגה מקסימלי של 02/2024 (ראה יריעת foil pack) 2. גרסה 2.0 תקפה ל-HIT-RE 500 V4 עם תאריך תפוגה מינימלי של 03/2024 (ראה יריעת foil pack)
<b>th</b>	แผนข้อมูลด้านความปลอดภัยนี้จัดทำสำหรับล็อตการผลิตดังต่อไปนี้: 1. เวอร์ชัน 1.X ใช้ได้กับ HIT-RE 500 V4 ที่มีวันหมดอายุไม่เกิน 02/2024 (โปรดดูแผนพับห่อฟอยล์) 2. เวอร์ชัน 2.0 ใช้ได้กับ HIT-RE 500 V4 ที่มีวันหมดอายุขั้นต่ำ 03/2024 (โปรดดูแผนพับห่อฟอยล์)
<b>vi</b>	Tệp bảng dữ liệu an toàn này được phát hành cho các lô sản xuất sau: 1. Phiên bản 1.X hợp lệ cho HIT-RE 500 V4 với ngày hết hạn tối đa là 02/2024 (xem ống keo cấy thép) 2. Phiên bản 2.0 hợp lệ cho HIT-RE 500 V4 với ngày hết hạn tối thiểu là 03/2024 (xem ống keo cấy thép)
<b>zh tw</b>	下列生產批次將獲核發本安全資料表檔案： 1. 1.X 版適用於 HIT-RE 500 V4，最長到期日 02/2024 (請見鋁箔包打字紙) 2. 2.0 版適用於 HIT-RE 500 V4，最短到期日 03/2024 (請見鋁箔包打字紙)
<b>kk</b>	Бұл қауіпсіздік паспорты мына өндірістік партиялар үшін шығарылады: 1. 1.X нұсқасы жарамдылық мерзімі көп уақытты (02/2024) қамтитын HIT-RE 500 V4 үшін жарамды (жұқалтыр қаптаманы қараңыз) 2. 2.0 нұсқасы жарамдылық мерзімі аз уақытты (03/2024) қамтитын HIT-RE 500 V4 үшін жарамды (жұқалтыр қаптаманы қараңыз)

# HIT-RE 500 V4

## Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 11/05/2023

Date de révision: 11/11/2022

Remplace la fiche: 09/09/2021

Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification du kit

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

HIT-RE 500 V4

Code du produit

BU Anchor



#### 1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti Belgium N.V./S.A:

Chaussée de Mons 1424

1070 Bruxelles - Belgium

T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802

### RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage

Température de conservation : 5 - 25 °C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

### RUBRIQUE 3: Contenu du kit

#### Classification du produit

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

STOT SE 3 H335

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Composants dangereux

Résine époxydique, Amines

# HIT-RE 500 V4

## Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

### Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

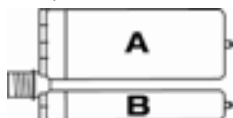
### Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Phrases supplémentaires

## Indications complémentaires

Cartouche 2-composants, contient:  
 Composant A: résine composés à base d'époxy  
 Composant B: durcisseur diamine



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-RE 500 V4, A		1	pcs (pieces)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
HIT-RE 500 V4, B		1	pcs (pieces)	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

## RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

## RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales

Risque de glissade sur la matière renversée

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables  
 Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public  
 Éviter le rejet dans l'environnement  
 Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives.  
 Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel  
 Éviter le contact avec la peau et les yeux  
 Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail  
 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement

Procédés de nettoyage

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale  
 Ramasser mécaniquement le produit  
 Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.  
 Stocker à l'écart des autres matières.

# HIT-RE 500 V4

## Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides forts

### RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste
Premiers soins après ingestion	Ne pas faire vomir Rincer la bouche Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau/... Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

### RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11-11-22

Date de révision: 11-05-23

Remplace la version de: 09-09-21

Version: 1.3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	HIT-RE 500 V4, B
Code du produit	BU Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	<b>Service établissant la fiche technique</b>
Hilti Belgium N.V./S.A:	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Chaussée de Mons 1424	Hiltistraße 6
BE- 1070 Bruxelles	DE- 86916 Kaufering
Belgium	Deutschland
T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	T +49 8191 906876
	<a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)
------------------	---

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Contient

2-méthylpentane-1,5-diamine, Phénol comportant des groupements styrène, 1,3-Benzènediméthanamine, 3-aminopropyltriéthoxysilane

Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué
1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
2-méthylpentane-1,5-diamine(15520-10-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Phénol comportant des groupements styrène(61788-44-1)	PE: pas encore évalué
1,3-Benzènediméthanamine(1477-55-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol(90-72-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
3-aminopropyltriéthoxysilane(919-30-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-méthylpentane-1,5-diamine	N° CAS: 15520-10-2 N° CE: 239-556-6 N° REACH: 01-2119976310-41	25 – 35	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1690 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1870 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=4,9 mg/l/4h) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Phénol comportant des groupements styrène	N° CAS: 61788-44-1 N° CE: 262-975-0 N° REACH: 01-2119979575-18	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411



# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3-Benzènediméthanamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1477-55-0 N° CE: 216-032-5 N° REACH: 01-2119480150-50	4 – <8	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=660 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,34 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol	N° CAS: 90-72-2 N° CE: 202-013-9 N° Index: 603-069-00-0 N° REACH: 01-2119560597-27	1 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS: 919-30-2 N° CE: 213-048-4 N° Index: 612-108-00-0 N° REACH: 01-2119480479-24	1 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1491,5 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau/... Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température de stockage 5 – 25 °C  
 Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

HIT-RE 500 V4, B	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	m-Xylène α, α'-diamine # m-Xyleen α, α'-diamine
OEL STEL	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	m-Xylène α, α'-diamine
OEL STEL	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	D, M
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

##### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection à manches longues

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	rouge.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	Aminé(e).
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Viscosité, dynamique	50 – 70 Pa·s HN-0333
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	1,31 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Vapeurs corrosives.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

#### 2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)

DL50 orale rat	1690 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée rat	1870 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4,9 mg/l

#### Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)

DL50 orale rat	> 2500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	158,31 mg/l/4h

#### 1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)

DL50 orale rat	1090 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,34 mg/l/4h

#### Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)

DL50 orale rat	2169 mg/kg (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Étude de littérature; 2169 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat; Étude de littérature; Autres; >1 ml/kg; Rat; Valeur expérimentale)

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)

DL50 orale rat	1,57 – 2,83 ml/kg (EPA OTS 798.1175, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	4,29 ml/kg (EPA OTS 798.1100, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm (OCDE 403, 6 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

<b>2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
--	--

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l (CL50; 48 h)
LOEC (aigu)	1800 mg/l
NOEC (aigu)	1000 mg/l

<b>Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5,6 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,7 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,44 mg/l (48 h; Daphnia sp.)
CE50 72h - Algues [1]	0,326 mg/l (Algae, Étude de littérature)
NOEC (aigu)	3,2 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	0,326 mg/l (72 h; Algae)
Seuil toxique - Algues [2]	0,14 mg/l (72 h; Algae)

<b>1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	75 mg/l

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)</b>	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	20,3 ppb
CE50 - Crustacés [1]	15 mg/l
LOEC (chronique)	15 mg/l
NOEC (aigu)	10,5 mg/kg
NOEC (chronique)	4,7 mg/l
NOEC chronique crustacé	4,7 mg/l

<b>Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h; Pisces; Concentration nominale)
CL50 - Poisson [2]	70,9 mg/l (96 h; Pisces)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	84 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; growth rate; ECHA)
CEr50 algues	84 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC (chronique)	2 mg/l (28 d; activated sludge, domestic; respiration rate; ECHA)
Seuil toxique - Algues [1]	10 - 100, Algae
Seuil toxique - Algues [2]	84 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus; Taux de croissance)

<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 934 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	331 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HIT-RE 500 V4, B</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

<b>Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)</b>	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,000231 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,004827 g O <sub>2</sub> /g substance

<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>HIT-RE 500 V4, B</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,27 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).



# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)</b>	
BCF - Poisson [1]	3246 l/kg (BCFBAF v3.01, Pisces, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Poids frais)
BCF - Poisson [2]	3246 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,24 – 7,77 (Valeur expérimentale; OCDE 123)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
<b>Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,77 (Littérature; 0.219; Valeur expérimentale; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107; 21.5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
BCF - Poisson [1]	3,4 (OCDE 305, 8 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,7 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Phénol comportant des groupements styrène (61788-44-1)</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,145 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
<b>Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)</b>	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,32 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets





Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 3259	UN 3259	UN 3259	UN 3259
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)	Amines, solid, corrosive, n.o.s. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)
<b>Description document de transport</b>			
UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II, (E)	UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II	UN 3259 Amines, solid, corrosive, n.o.s. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II	UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
8	8	8	8
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

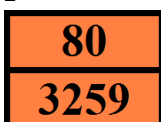
Code de classification (ADR)	C8
Dispositions spéciales (ADR)	274
Quantités limitées (ADR)	1kg
Instructions d'emballage (ADR)	P002, IBC08

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) MP10  
 Catégorie de transport (ADR) 2  
 Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR) E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) 274  
 Quantités limitées (IMDG) 1 kg  
 Instructions d'emballage (IMDG) P002  
 N° FS (Feu) F-A  
 N° FS (Déversement) S-B  
 Catégorie de chargement (IMDG) A  
 N° GSMU 154

### Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) 859  
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) 15kg  
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) 863  
 Dispositions spéciales (IATA) A3

### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) 274  
 Quantités limitées (RID) 1kg  
 Instructions d'emballage (RID) P002, IBC08

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	2-méthylpentane-1,5-diamine ; Phénol comportant des groupements styrène ; 1,3-Benzènediméthanamine ; 3-aminopropyltriéthoxysilane ; Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol
3(c)	Phénol comportant des groupements styrène ; 1,3-Benzènediméthanamine

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1B	H314	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11-11-22

Date de révision: 11-05-23

Remplace la version de: 09-09-21

Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	HIT-RE 500 V4, A
UFI	MSTT-F08S-F810-SP4W
Code du produit	BU Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b> Hilti Belgium N.V./S.A: Chaussée de Mons 1424 BE- 1070 Bruxelles Belgium T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	<b>Service établissant la fiche technique</b> Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 DE- 86916 Kaufering Deutschland T +49 8191 906876 <a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>
--	---

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)
------------------	---

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Contient

2,2-bis[*p*-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Triméthylol ethane triglycidyl ether Polymer, 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane, [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2,2-bis[ <i>p</i> -(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol (9003-36-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Triméthylol ethane triglycidyl ether Polymer (68460-21-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane(1675-54-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Triméthylol ethane triglycidyl ether Polymer(68460-21-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane(2425-79-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane(2530-83-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° REACH: 01-2119456619-26	25 – 40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	N° REACH: 01-2119454392-40	10 – 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Trimethylol ethane triglycidyl ether Polymer	N° CAS: 68460-21-9	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	N° CAS: 2425-79-8 N° CE: 219-371-7 N° Index: 603-072-00-7 N° REACH: 01-2119494060-45	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1163 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1130 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	N° CAS: 2530-83-8 N° CE: 219-784-2 N° REACH: 01-2119513212-58	2,5 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° REACH: 01-2119456619-26	( 5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.  
Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.  
Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Pas de mesures spécifiques identifiées.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection à manches longues

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	6,6
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Viscosité, dynamique	45 – 59 Pa·s 23 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	1,45 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat; OCDE 420; Valeur expérimentale)
DL50 orale	11400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)</b>	
DL50 orale rat	2980 mg/kg (Rat)
DL50 orale	1163 mg/kg (Rat; Exp. Key study ECHA)
DL50 cutanée rat	> 2150 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 7 jour(s))
DL50 cutanée lapin	1130 mg/kg (Lapin)
<b>[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)</b>	
DL50 orale rat	8025 mg/kg de poids corporel (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	4250 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402)
<b>Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat; ECHA)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; ECHA)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. pH: 6,6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux. pH: 6,6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Non classé

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Léthal)
CL50 - Poisson [2]	2,3 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	2 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Biomasse)
Seuil toxique - Algues [1]	> 11 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.)
Seuil toxique - Algues [2]	4,2 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.)

<b>1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	24 mg/l (96 h; Pisces)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 160 mg/l
NOEC (aigu)	40 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	88930 mg/l (96 h; Algae)

<b>[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	55 mg/l (96 h; Cyprinus carpio; Jeune)
CL50 - Poisson [2]	237 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	473 – 710 mg/l (48 h; Daphnia magna)
Seuil toxique - Algues [1]	119 mg/l (7 days; Anabaena flosaquae)
Seuil toxique - Algues [2]	250 mg/l (72 h; Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HIT-RE 500 V4, A</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)</b>	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,01982 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>HIT-RE 500 V4, A</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 2,918 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l'UE; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
<b>1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,27 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)



# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,92 (Valeur estimative)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
Tension superficielle	59 mN/m (20 °C, 0.09 g/l)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

<b>1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)</b>	
Tension superficielle	44,4 mN/m (20 °C, 90 %, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,1 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197	Dispositions particulières appliquées : 375

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane ; Formaldéhyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-époxypropane and phenol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol)
<b>Description document de transport</b>			
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol), 9, III	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane ; Formaldéhyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-époxypropane and phenol), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
9	9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg). La marque désignant une matière dangereuse pour l'environnement n'est donc pas requise, comme le mentionne le règlement ADR, section 5.2.1.8.1.			
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			


# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	M7
Dispositions spéciales (ADR)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	5kg
Instructions d'emballage (ADR)	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP10
Catégorie de transport (ADR)	3
Panneaux oranges	

Code de restriction en tunnels (ADR)

-

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	5 kg
Instructions d'emballage (IMDG)	LP02, P002
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	SW23
N° GSMU	171

#### Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	956
Dispositions spéciales (IATA)	A97, A158, A179, A197, A215

#### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	5kg
Instructions d'emballage (RID)	P002, IBC08, LP02, R001

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# HIT-RE 500 V4

## Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 09/09/2021

Date de révision: 09/09/2021

Remplace la fiche: 07/07/2021

Version: 1.2

### RUBRIQUE 1: Identification du kit

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

HIT-RE 500 V4

Code du produit

BU Anchor



#### 1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti Belgium N.V./S.A:

Chaussée de Mons 1424

1070 Bruxelles - Belgium

T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802

### RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage

Température de conservation : 5 - 25 °C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

### RUBRIQUE 3: Contenu du kit

#### Classification du produit

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Muta. 2 H341

Repr. 1B H360

STOT SE 3 H335

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

# HIT-RE 500 V4

## Fiche d'information de sécurité du kit

### Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

### Conseils de prudence (CLP)

### Phrases supplémentaires

### Danger

Résine époxydique, Amines

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

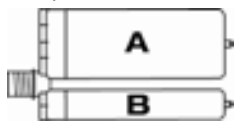
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Indications complémentaires

Cartouche 2-composants, contient:

Composant A: résine composés à base d'époxy

Composant B: durcisseur diamine



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-RE 500 V4, B		1	pcs (pieces)	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
HIT-RE 500 V4, A		1	pcs (pieces)	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 Aquatic Chronic 2, H411

### RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

### RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales

Précautions pour la protection de l'environnement

Conditions de stockage

Mesures techniques

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Risque de glissade sur la matière renversée

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Éviter le rejet dans l'environnement

Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives.

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Se conformer aux réglementations en vigueur

Porter un équipement de protection individuel

Éviter le contact avec la peau et les yeux

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail



# HIT-RE 500 V4

## Fiche d'information de sécurité du kit

Procédés de nettoyage	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale Ramasser mécaniquement le produit Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.
Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides forts

### RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste
Premiers soins après ingestion	Ne pas faire vomir Rincer la bouche Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau/... Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.

### RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

### RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 09-09-21 Date de révision: 09-09-21 Remplace la version de: 08-07-21

Version: 1.2

### RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit HIT-RE 500 V4, A  
Code du produit BU Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b> Hilti Belgium N.V./S.A: Chaussée de Mons 1424 1070 Bruxelles - Belgium T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	<b>Service établissant la fiche technique</b> Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 86916 Kaufering - Deutschland T +49 8191 906876 <a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>
---	--

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service  
+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Contient

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane ; 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; 1,3 propanediol, 2 éthyl-2-(hydroxyméthyl)-, polymère avec 2-(chlorométhane) oxirane ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol ; [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane

Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

UFI

DQTT-X0KD-481H-3AJU

### 2.3. Autres dangers

Composant	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,3 propanediol, 2 éthyl-2-(hydroxyméthyl)-, polymère avec 2-(chlorométhane) oxirane	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane(1675-54-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,3 propanediol, 2 éthyl-2-(hydroxyméthyl)-, polymère avec 2-(chlorométhane) oxirane	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane(2530-83-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS 1675-54-3 N° CE 216-823-5 N° REACH 01-2119456619-26	25-40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	N° REACH 01-2119454392-40	10 – 25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	N° CAS 2425-79-8 N° CE 219-371-7 N° Index 603-072-00-7 N° REACH 01-2119494060-45	5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1,3 propanediol, 2 éthyl-2-(hydroxyméthyl)-, polymère avec 2-(chlorométhane) oxirane	N° CE 701-135-4 N° REACH 01-2120078341-60	5 – 10	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 2, H411

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	N° CAS 2530-83-8 N° CE 219-784-2 N° REACH 01-2119513212-58	3 – 5	Eye Dam. 1, H318

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS 1675-54-3 N° CE 216-823-5 N° REACH 01-2119456619-26	( 5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
<b>6.1.1. Pour les non-secouristes</b>	
Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
<b>6.1.2. Pour les secouristes</b>	
Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Éviter la chaleur et le soleil direct.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.
-----------------------------	---

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés

Pas de mesures spécifiques identifiées.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

##### Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau

Vêtements de protection à manches longues

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Viscosité, dynamique	45 – 59 Pa·s 23 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	1,45 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles



# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)

DL50 orale rat	2980 mg/kg (Rat)
DL50 orale	1163 mg/kg (Rat; Exp. Key study ECHA)
DL50 cutanée lapin	1130 mg/kg (Lapin)
ETA CLP (voie orale)	1163 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1130 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

#### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)

DL50 orale rat	8025 mg/kg de poids corporel (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	4250 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402)
ETA CLP (voie orale)	8025 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	4250 mg/kg de poids corporel

#### 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat; OCDE 420; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)

#### Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat; ECHA)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; ECHA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)

CL50 - Poisson [1]	24 mg/l (96 h; Pisces)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 160 mg/l
NOEC (aigu)	40 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	88930 mg/l (96 h; Algae)

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)

CL50 - Poisson [1]	55 mg/l (96 h; Cyprinus carpio; Jeune)
CL50 - Poisson [2]	237 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	473 – 710 mg/l (48 h; Daphnia magna)
Seuil toxique - Algues [1]	119 mg/l (7 days; Anabaena flosaquae)
Seuil toxique - Algues [2]	250 mg/l (72 h; Selenastrum capricornutum)

### 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Létal)
CL50 - Poisson [2]	2,3 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Concentration nominale)
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Biomasse)
Seuil toxique - Algues [1]	> 11 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.)
Seuil toxique - Algues [2]	4,2 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### HIT-RE 500 V4, A

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)

Demande biochimique en oxygène (DBO) 0,01982 g O<sub>2</sub>/g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### HIT-RE 500 V4, A

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,15
<b>[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,92 (Valeur estimative)
<b>2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	31 (Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 2,918 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l'UE; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
Tension superficielle	59 mN/m (20 °C, 0.09 g/l)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane (2425-79-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,3 propanediol, 2 éthyl-2-(hydroxyméthyl)-, polymère avec 2-(chlorométhane) oxirane	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1759	UN 1759	UN 1759	UN 1759
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (triméthylolpropane triglycidylether)	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (triméthylolpropane triglycidylether)	Corrosive solid, n.o.s. (triméthylolpropane triglycidylether)	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (triméthylolpropane triglycidylether)
Description document de transport			
UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (triméthylolpropane triglycidylether), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (triméthylolpropane triglycidylether), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1759 Corrosive solid, n.o.s. (triméthylolpropane triglycidylether), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (triméthylolpropane triglycidylether), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
8	8	8	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C10  
 Dispositions spéciales (ADR) : 274  
 Quantités limitées (ADR) : 5kg  
 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001  
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
 Catégorie de transport (ADR) : 3  
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274  
 Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02  
 N° FS (Feu) : F-A  
 N° FS (Déversement) : S-B

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Catégorie de chargement (IMDG) : A

### Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 860

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 864

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane ; 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane
3(c)	1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane ; 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16 Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	
2.2	UFI	Ajouté	

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Skin Corr. 1C	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Muta. 2	H341	Méthode de calcul



# HIT-RE 500 V4, A

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
 Date d'émission: 09-09-21 Date de révision: 09-09-21 Remplace la version de: 07-07-21

Version: 1.2

### RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
 Nom du produit HIT-RE 500 V4, B  
 Code du produit Bu Anchor

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	<b>Service établissant la fiche technique</b>
Hilti Belgium N.V./S.A:	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Chaussée de Mons 1424	Hiltistraße 6
1070 Bruxelles - Belgium	86916 Kaufering - Deutschland
T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	T +49 8191 906876
	<a href="mailto:anchor.hse@hilti.com">anchor.hse@hilti.com</a>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service  
 +41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412  
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Contient

2-méthylpentane-1,5-diamine; Phénol, charge essentiellement siliceuse; 1,3-Benzènediméthanamine; 3-aminopropyltriéthoxysilane; Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol

Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

UFI

E93U-J0M2-S810-8FU9

### 2.3. Autres dangers

Composant	
2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
2-méthylpentane-1,5-diamine(15520-10-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Phénol, charge essentiellement siliceuse(61788-44-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,3-Benzènediméthanamine(1477-55-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol(90-72-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
3-aminopropyltriéthoxysilane(919-30-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-méthylpentane-1,5-diamine	N° CAS 15520-10-2 N° CE 239-556-6 N° REACH 01-2119976310-41	25 - 35	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Phénol, charge essentiellement siliceuse	N° CAS 61788-44-1 N° CE 262-975-0 N° REACH 01-2119979575-18	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1,3-Benzènediméthanamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS 1477-55-0 N° CE 216-032-5 N° REACH 01-2119480150-50	4 - <8	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol	N° CAS 90-72-2 N° CE 202-013-9 N° Index 603-069-00-0 N° REACH 01-2119560597-27	1- 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS 919-30-2 N° CE 213-048-4 N° Index 612-108-00-0 N° REACH 01-2119480479-24	1- 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4 Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau/... Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
----------------------	---------------------------------

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Éviter la chaleur et le soleil direct.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.
-----------------------------	---

<b>HIT-RE 500 V4, B</b>	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	m-Xylène α, α'-diamine # m-Xyleen α, α'-diamine
OEL STEL	0,1 mg/m <sup>3</sup>

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

HIT-RE 500 V4, B	
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	m-Xylène α, α'-diamine
OEL STEL	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Classification additionnelle	D, M
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau

Vêtements de protection à manches longues

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	rouge.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	Aminé(e).
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique	Non applicable
Viscosité, dynamique	50 – 70 Pa·s HN-0333
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	1,31 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
État d'agrégation des particules	Pas disponible
État d'agglomération des particules	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Vapeurs corrosives.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)	
DL50 orale rat	1690 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée rat	1870 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4,9 mg/l
ETA CLP (voie orale)	1690 mg/kg de poids corporel

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)</b>	
ETA CLP (voie cutanée)	1870 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	4,9 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	4,9 mg/l/4h
<b>Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)</b>	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	158,31 mg/l/4h
ETA CLP (vapeurs)	158,31 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	158,31 mg/l/4h
<b>1,3-Benzènediméthanimine (1477-55-0)</b>	
DL50 orale rat	1090 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,34 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	660 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,34 mg/l/4h
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
DL50 orale rat	1490 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	1490 mg/kg de poids corporel
<b>Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)</b>	
DL50 orale rat	2169 mg/kg (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Étude de littérature; 2169 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat; Étude de littérature; Autres; >1 ml/kg; Rat; Valeur expérimentale)
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Pas d'informations complémentaires disponibles



# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12 Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)

CL50 - Poisson [1]	130 mg/l (CL50; 48 h)
LOEC (aigu)	1800 mg/l
NOEC (aigu)	1000 mg/l

#### Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)

CL50 - Poisson [1]	5,6 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,7 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,44 mg/l (48 h; Daphnia sp.)
CE50 72h - Algues [1]	0,326 mg/l (Algae, Étude de littérature)
NOEC (aigu)	3,2 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	0,326 mg/l (72 h; Algae)
Seuil toxique - Algues [2]	0,14 mg/l (72 h; Algae)

#### 1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)

CL50 - Poisson [1]	75 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	20,3 ppb
CE50 - Crustacés [1]	15 mg/l
LOEC (chronique)	15 mg/l
NOEC (aigu)	10,5 mg/kg
NOEC (chronique)	4,7 mg/l
NOEC chronique crustacé	4,7 mg/l

#### Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h; Pisces; Concentration nominale)
CL50 - Poisson [2]	70,9 mg/l (96 h; Pisces)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	84 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; growth rate; ECHA)
ErC50 algues	84 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC (chronique)	2 mg/l (28 d; activated sludge, domestic; respiration rate; ECHA)
Seuil toxique - Algues [1]	10 - 100, Algae
Seuil toxique - Algues [2]	84 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus; Taux de croissance)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### HIT-RE 500 V4, B

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

##### Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,000231 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,004827 g O <sub>2</sub> /g substance

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### HIT-RE 500 V4, B

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

##### 2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,27 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

##### Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)

BCF - Poisson [1]	3246 l/kg (BCFBFAF v3.01, Pisces, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Poids frais)
BCF - Poisson [2]	3246 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,24 – 7,77 (Valeur expérimentale; OCDE 123)

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,77 (Littérature; 0.219; Valeur expérimentale; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107; 21.5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,145 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,32 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phénol, charge essentiellement siliceuse (61788-44-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol (90-72-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éviter le rejet dans l'environnement.

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27\* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

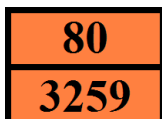
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 3259	UN 3259	UN 3259	UN 3259
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)	Amines, solid, corrosive, n.o.s. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine)
Description document de transport			
UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II, (E)	UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II	UN 3259 Amines, solid, corrosive, n.o.s. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II	UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthyl-1,5-pentanediamine, m-Xylylenediamine), 8, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
8	8	8	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C8  
 Dispositions spéciales (ADR) : 274  
 Quantités limitées (ADR) : 1kg  
 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08  
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
 Catégorie de transport (ADR) : 2  
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 kg
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
N° GSMU	: 154

### Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 859
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 15kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 863
Dispositions spéciales (IATA)	: A3

### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1kg
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	2-méthylpentane-1,5-diamine ; Phénol, charge essentiellement siliceuse ; 1,3-Benzènediméthanamine ; 3-aminopropyltriéthoxysilane ; Tri(diméthylaminométhyl)-2,4,6 phénol
3(c)	Phénol, charge essentiellement siliceuse ; 1,3-Benzènediméthanamine

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16 Autres informations

# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION	Modifié	

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Aucun(e).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



# HIT-RE 500 V4, B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B	H314	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS\_EU\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.